



Commission économique pour l'Europe

Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Cinquième session
Belgrade, 19-21 novembre 2019

Rapport de la Réunion des Parties sur sa cinquième session

Additif

Programme de travail pour 2020-2022

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs généraux du programme de travail	3
A. Pertinence du Programme 2030 et rôle du Protocole dans la réalisation des objectifs de développement durable	3
B. Déclaration d'Ostrava et autres engagements pris aux niveaux mondial et régional.....	4
C. Méthodes de travail.....	5
II. Organes chargés d'exécuter le programme de travail.....	5
III. Domaines de travail et activités.....	6
A. Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la mise en œuvre du Programme 2030 par la définition d'objectifs et l'application de mesures correspondantes.....	7
B. Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau ..	9
C. Domaine d'activité 3 – Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel	11
D. Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement...	13
E. Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	15



F.	Domaine d'activité 6 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.....	17
G.	Domaine d'activité 7 – Amélioration de la résilience face aux changements climatiques	18
H.	Domaine d'activité 8 – Aide à l'application de la Convention au niveau national.....	20
I.	Domaine d'activité 9 – Procédure d'examen du respect des dispositions	20
IV.	Vue d'ensemble des ressources nécessaires	21
A.	Budget ordinaire	21
B.	Ressources extrabudgétaires	22
Tableau		
	Vue d'ensemble des ressources extrabudgétaires nécessaires pour 2020-2022	23

I. Objectifs généraux du programme de travail

1. Le principal objectif du programme de travail pour 2020-2022 du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) est d'aider les Parties à appliquer et à respecter le Protocole et d'aider les autres États à y adhérer.

2. Le programme de travail vise à traiter les principales difficultés liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé dans la région paneuropéenne et ainsi à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'application des engagements figurant dans la Déclaration de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Déclaration d'Ostrava¹), et ce par les moyens suivants :

a) Constituer une base d'information sur les problèmes qui se posent et les solutions existantes et suivre les progrès réalisés afin de soutenir l'élaboration de mesures et la prise de décisions rationnelles ;

b) Renforcer la volonté politique de s'attaquer aux problèmes décelés grâce à la concertation sur l'action à mener, à la sensibilisation et à la mobilisation ;

c) Élaborer des instruments et des outils conceptuels ou techniques permettant de soutenir et de guider l'application des dispositions du Protocole, et en faciliter l'utilisation et la mise en œuvre ;

d) Renforcer les capacités et favoriser l'échange de connaissances et de données d'expérience et la formation de partenariats destinés à promouvoir la santé humaine, le bien-être et la gestion durable de l'eau ;

e) Aider les pays à appliquer le Protocole, par le renforcement des capacités et l'assistance sur place ;

f) Promouvoir des approches globales auxquelles participent tous les acteurs publics et la société tout entière, et établir des partenariats avec les acteurs concernés – y compris dans des secteurs autres que la santé, l'eau et l'environnement – tels que les organisations de la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations internationales et les institutions financières internationales ;

g) Assurer un effet à long terme, en théorie et en pratique, en encourageant l'adoption de mesures visant à promouvoir la santé humaine, le bien-être et la gestion durable de l'eau dans toutes les politiques concernées, notamment par la fixation d'objectifs et de calendriers conformément à l'article 6 du Protocole et par l'élaboration de plans d'action à cet effet, et par l'amélioration et l'entretien des systèmes de surveillance et d'alerte rapide et des capacités d'intervention en ce qui concerne les maladies liées à l'eau, conformément à l'article 8 du Protocole.

A. Pertinence du Programme 2030 et rôle du Protocole dans la réalisation des objectifs de développement durable

3. Le Protocole sur l'eau et la santé est un puissant outil de promotion et de mise en œuvre concrète du Programme 2030 dans la région paneuropéenne. Précurseur des objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé, il a ouvert la voie dans ce domaine en favorisant l'adoption dans la région, selon une approche globale et préventive, de politiques visant à garantir à tous et de façon équitable l'accès à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de manière sûre, dans tous les milieux. Outre qu'il joue avec succès le rôle de plateforme régionale intergouvernementale, le Protocole favorise une approche saine de la gouvernance, constitue une mine de connaissances et de données d'expérience et offre des outils pratiques pour appuyer la réalisation des objectifs de développement durable. S'il met particulièrement l'accent sur

¹ Voir http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0007/342277/170574F_OstravaDeclaration-FRENCH.pdf.

les ODD 6 et 3, il appuie également la réalisation d'autres objectifs, en particulier des ODD 1, 2, 4, 11 et 13.

4. Le Protocole et le Programme 2030 se renforcent mutuellement. Les pays ont bénéficié de leur mise en œuvre conjointe depuis l'adoption des objectifs de développement durable, ce qui a permis d'élargir la portée des activités menées au titre du Protocole pour les aligner pleinement sur les besoins de la région. La dynamique créée par le Programme 2030 a favorisé la mise en œuvre du Protocole, qui lui-même appuie clairement la réalisation des objectifs du Programme 2030.

5. Le Protocole offre un cadre pratique de planification et de responsabilisation pour aider les pays à concrétiser au niveau national les ambitions du Programme 2030 grâce à des objectifs, cibles et actions tenant compte des spécificités nationales tout en favorisant une approche intersectorielle. Il fournit des orientations et des outils pratiques qui facilitent la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 ainsi que le renforcement des capacités techniques aux niveaux national et régional. Les activités prévues au titre du programme de travail continueront de favoriser la réalisation des cibles définies au niveau national et constitueront une plateforme régionale propre à faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur la réalisation des ODD relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé.

B. Déclaration d'Ostrava et autres engagements pris aux niveaux mondial et régional

6. Les objectifs du Protocole et son programme de travail sont conformes à la Déclaration d'Ostrava et appuient sa mise en œuvre. La Déclaration vise prioritairement à garantir, à tous et en tous lieux, un accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, et à renforcer la capacité d'adaptation et la résilience face aux risques sanitaires liés aux changements climatiques. Le Protocole et son programme de travail continuent également d'appuyer la réalisation d'ici à 2020 de l'objectif fixé dans la Déclaration de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Déclaration de Parme²) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les lieux de vie des enfants.

7. La Déclaration d'Ostrava appelle à renforcer la mise en œuvre du Protocole. Les Parties au Protocole peuvent à leur tour s'appuyer sur les objectifs et les plans d'action nationaux établis dans le cadre du Protocole lorsqu'elles élaborent et mettent en œuvre leur éventail national de mesures en faveur de l'environnement et de la santé en vertu de la Déclaration.

8. Le programme de travail permettra également :

a) De promouvoir l'exercice effectif des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement, qui font notamment l'objet des résolutions 64/292 (voir A/RES/64/292), 68/157 (voir A/RES/68/157), 70/169 (voir A/RES/70/169) et 72/178 (voir A/RES/72/178) de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que de la résolution 39/8 (voir A/HRC/RES/39/8) du Conseil des droits de l'homme ;

b) De faciliter l'application de l'Accord de Paris, qui s'inscrit dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Programme d'action d'Addis-Abeba, issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et du Cadre de Sendai 2015-2030 pour la réduction des risques de catastrophe ;

c) De participer aux activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/222 (voir A/RES/71/222) et aux activités connexes organisées au niveau régional ;

² Voir <http://www.euro.who.int/fr/media-centre/events/events/2010/03/fifth-ministerial-conference-on-environment-and-health/documentation/parma-declaration-on-environment-and-health>.

d) De promouvoir la mise en œuvre des résolutions 64/24 sur l'eau potable, l'assainissement et la santé³ et 72/7 sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé⁴ de l'Assemblée mondiale de la Santé ;

e) D'appuyer la mise en œuvre régionale de la stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la santé, l'environnement et les changements climatiques de 2019 intitulée « La transformation nécessaire pour améliorer durablement la vie et le bien-être grâce à des environnements sains⁵ » ;

f) D'aider les pays membres de l'initiative des petits pays de l'OMS à honorer les engagements énoncés dans la Déclaration d'Islande intitulée « Garantir un approvisionnement en eau salubre et un assainissement résilients au climat »⁶, qui comprend un engagement à ratifier le Protocole ou à y adhérer d'ici à 2022 ;

g) De contribuer à la mise en œuvre des principes figurant dans « Santé 2020 : une stratégie et un cadre politique européens pour le XXI^e siècle⁷ », une publication du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe.

C. Méthodes de travail

9. Le programme de travail pour 2020-2022 s'inscrit dans la lignée des précédents programmes et s'appuie sur les résultats obtenus jusqu'à présent. D'une manière générale, les activités relevant des divers domaines vont aider les Parties, d'autres États et d'autres acteurs dans leur démarche de progression par étapes en matière d'eau, d'assainissement, d'hygiène et de santé.

10. Les synergies et les partenariats sont absolument indispensables pour la bonne exécution du programme de travail. Dans les différentes activités, on s'attachera à :

a) Assurer l'échange et la coordination avec les travaux menés au titre de la Convention sur l'eau, d'autres accords environnementaux multilatéraux et avec le processus européen Environnement et santé ;

b) Établir un dialogue avec des secteurs autres que l'eau, l'environnement et la santé, tels que l'éducation, l'agriculture et la finance, pour les sensibiliser aux questions d'eau, d'assainissement, d'hygiène et de santé, renforcer leur engagement à l'égard de ces questions et les associer à l'exécution du programme de travail.

II. Organes chargés d'exécuter le programme de travail

11. Le Bureau de la Réunion des Parties supervisera l'exécution du programme et s'emploiera à renforcer l'application du Protocole, ainsi qu'il est prévu à l'article 20 du règlement intérieur pour les réunions des Parties au Protocole (voir ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1). Les principales responsabilités du Bureau sont les suivantes :

a) Prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter les doubles emplois avec les activités relatives à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé menées par d'autres organes de l'ONU ou d'autres organisations internationales ;

b) Prendre des initiatives pour renforcer l'application du Protocole ;

c) Prendre les mesures propres à faciliter l'exécution du programme de travail.

³ Voir https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA64/A64_R24-fr.pdf.

⁴ Voir https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72_R7-fr.pdf.

⁵ Voir https://apps.who.int/gb/f/f_wha72.html.

⁶ Voir http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0007/380518/iceland-manifesto-20180829-h2055-fr.pdf?ua=1.

⁷ Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe (Copenhague, 2013). Document consultable à l'adresse <http://www.euro.who.int/fr/publications/abstracts/health-2020.-a-european-policy-framework-and-strategy-for-the-21st-century-2013>.

12. Conformément à son mandat (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2), le Groupe de travail de l'eau et de la santé supervisera l'exécution du programme de travail, examinera et évaluera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole, proposera des modifications au programme de travail pour l'adapter à l'évolution de la situation et fera rapport à la Réunion des Parties.

13. L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports exécutera les parties du programme de travail qui se rapportent à la mise en œuvre et au respect des dispositions des articles 6 et 7 du Protocole, dans le but d'aider les Parties et d'autres États à transposer au plan national les objectifs et les cibles du Programme 2030, les objectifs de la Déclaration d'Ostrava et d'autres engagements pris à l'échelle mondiale ou régionale.

14. Le Comité d'examen s'assurera du respect par les Parties de leurs obligations découlant du Protocole, conformément à la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3).

15. Conformément à l'article 16 du Protocole, la Réunion des Parties établira une coopération étroite et mènera des activités communes avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et avec les organisations et institutions internationales concernées, gouvernementales ou non gouvernementales, notamment avec les centres collaborateurs de l'OMS.

16. Les Parties apprécieraient la participation de jeunes aux travaux de la Réunion des Parties et des organes subsidiaires créés en vertu du Protocole, y compris pour l'exécution du programme de travail. Les Parties sont encouragées à fournir une aide à des représentants des jeunes pour faciliter leur participation aux réunions.

17. Conformément à l'article 17 du Protocole, le secrétariat commun CEE/Bureau régional de l'OMS pour l'Europe apportera son concours aux organes susmentionnés et facilitera l'exécution des activités prévues dans le programme de travail, sous réserve de disposer des ressources nécessaires et conformément aux dispositions du mémorandum d'accord relatif au partage des tâches inhérentes aux fonctions de secrétariat relevant du Protocole⁸, conclu entre la CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe le 21 juin 2013.

III. Domaines de travail et activités

18. Les domaines de travail et les activités relevant du Protocole reflètent les priorités essentielles de la région paneuropéenne énoncées par les Parties et d'autres États en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et la santé et ils s'inscrivent dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Déclaration d'Ostrava. Les principaux enjeux sont les suivants : l'amélioration de la gouvernance en matière d'eau, d'assainissement et de santé grâce à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre de mesures ; le renforcement de la prévention et la limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau ; la promotion d'un accès universel et équitable à l'eau potable, dans tous les contextes, y compris dans les zones rurales, les écoles, les hôpitaux et les lieux de travail ; la garantie de l'accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité et respectueux de la santé et de l'environnement ; l'incitation à la mise en place de services liés à l'eau et à l'assainissement résilients face aux changements climatiques et la promotion de la gestion durable et de la conservation des ressources en eau.

19. Atteindre les objectifs susmentionnés suppose de disposer des ressources nécessaires pour faire face aux dépenses afférentes à l'exécution des activités prévues dans le programme de travail, notamment aux dépenses de personnel liées au secrétariat commun.

20. Le programme de travail a également pour objectif de renforcer les liens thématiques existant entre les différents domaines d'activité, qui tiennent à la nature même des questions relevant du Protocole, et de favoriser les synergies et les complémentarités

⁸ Voir

www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2015/WAT/Protocol_on_W_H/Signed_MoU_UNECE_WHO.pdf.

dans l'exécution des activités de manière générale. Plus particulièrement, les activités seront menées dans les différents domaines en coordination avec le travail de fixation d'objectifs et de mise en œuvre de mesures correspondantes, de telle sorte que les connaissances, l'expérience et les capacités acquises dans ces différents domaines se traduisent par la fixation d'objectifs conformément à l'article 6 du Protocole.

A. Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la mise en œuvre du Programme 2030 par la définition d'objectifs et l'application de mesures correspondantes

Organe responsable : Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports.

Parties chefs de file : Portugal, Roumanie et Suisse.

Objectifs et résultats escomptés : Renforcer la mise en œuvre des dispositions fondamentales du Protocole concernant la définition des objectifs et l'établissement des rapports comme prescrit dans les articles 6 et 7, et notamment :

a) Fournir une aide aux Parties et aux autres États en vue de fixer des objectifs et un calendrier conformément à l'article 6, d'établir des plans d'action et de prendre des mesures pour atteindre les objectifs fixés, notamment en encourageant l'application des *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement des rapports*⁹ et l'utilisation du *Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé*¹⁰ ;

b) Aider les Parties et d'autres États à transposer au plan national les objectifs et les cibles du Programme 2030 et de la Déclaration d'Ostrava, ainsi que d'autres engagements pris à l'échelle mondiale ou régionale, notamment en encourageant l'utilisation du *Guide pour une mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030*¹¹ ;

c) Encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques sur les problèmes communs liés à la mise en œuvre du Protocole aux niveaux régional et sous-régional, la manière de les traiter et les avantages à en tirer ;

d) Favoriser la participation du public au processus d'application du Protocole, en particulier lorsqu'il s'agit de fixer des objectifs et un calendrier, définir des plans d'action et des mesures d'exécution conformément à l'article 6 du Protocole, et examiner et évaluer l'état d'avancement des travaux conformément à l'article 7, notamment en facilitant la compréhension et en promouvant l'utilisation du *Guide to Public Participation under the Protocol on Water and Health*¹² (guide de la participation du public dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé) ;

e) Assurer la coordination avec les responsables des activités relevant d'autres domaines du programme de travail afin de faciliter la traduction en objectifs et en mesures d'application de leurs conclusions et recommandations ;

f) Aider les Parties et d'autres États à renforcer leur capacité à établir des rapports en vertu du Protocole, par exemple en alignant les procédures d'établissement sur le cadre de suivi du Programme 2030.

Liens avec le Programme 2030 : Les domaines cibles relevant de l'article 6 du Protocole ont un lien avec l'ensemble des cibles des objectifs de développement durable concernant

⁹ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/5.

¹⁰ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/14.

¹¹ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/16.

¹² Publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/9.

l'eau, l'assainissement, l'hygiène et la santé. Ce domaine du programme facilitera la réalisation des objectifs du Programme 2030 à l'échelle paneuropéenne.

Partenaires éventuels : Centre collaborateur pour la gestion des ressources en eau et la communication des risques aux fins de la promotion de la santé à l'Université de Bonn (Allemagne); Dialogues sur les politiques nationales axés sur la gestion intégrée des ressources en eau, l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau; Groupe de la Banque mondiale; Initiative de surveillance intégrée lancée par ONU-Eau au titre de l'objectif de développement durable 6, qui englobe le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la structure Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable d'ONU-Eau et l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau; ONG nationales, sous-régionales et régionales ayant l'environnement, l'eau et la santé dans leur champ de compétences; Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé; siège de l'OMS.

1. Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures d'application

L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports appuiera l'action menée par les Parties et d'autres États pour fixer des objectifs et des calendriers conformément à l'article 6 du Protocole et pour dresser des plans d'action et appliquer des mesures permettant d'atteindre ces objectifs. En particulier, l'Équipe spéciale :

a) Recensera, en se fondant sur l'analyse des objectifs nationaux et des résultats du quatrième cycle d'établissement de rapports conformément à l'article 7, les questions particulières et les problèmes communs liés à la fixation d'objectifs et à l'application des mesures définies, y compris ceux qui ne sont pas encore pris en compte dans le programme de travail, et réfléchira à la manière de les traiter. En outre, l'Équipe spéciale organisera deux réunions de renforcement des capacités à l'intention des Parties et d'autres États et favorisera le partage de données d'expérience, en particulier s'agissant de la définition ou de la révision des objectifs et de la mise en œuvre des mesures correspondantes au titre des domaines d'activité 2 à 7, en étroite coopération avec les Parties chefs de file concernées. Les synergies avec les Dialogues sur les politiques nationales seront encore renforcées ;

b) Appuiera l'organisation d'ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux à la carte, par exemple en Europe du Sud-Est et en Europe méridionale, pour faire progresser la fixation ou la révision d'objectifs, l'application de mesures correspondantes et la participation du public à la mise en œuvre du Protocole, notamment en favorisant les échanges de données d'expérience et l'échange fécond d'idées entre les pays ;

c) Encouragera la fixation d'objectifs au titre du Protocole pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Déclaration d'Ostrava, en particulier en diffusant le *Guide pour une mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030* et en encourageant son utilisation ;

d) Continuera de promouvoir les bonnes pratiques en matière de définition d'objectifs et de mise en œuvre de mesures, notamment en facilitant le jumelage entre les États parties et les autorités compétentes, de manière à répondre aux besoins particuliers des Parties en faisant appel aux compétences existant dans un autre État partie.

2. Renforcement de la capacité d'établissement de rapports

L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports :

a) Continuera d'aider les Parties à s'acquitter de leur obligation d'établissement de rapports au titre de l'article 7 et continuera d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité des rapports, notamment en appuyant l'élaboration d'un outil électronique ;

b) Renforcera les liens entre le système d'établissement de rapports relevant du Protocole et le cadre de suivi du Programme 2030. Une réunion thématique consacrée aux instruments de suivi mondiaux sera organisée en vue de faciliter l'établissement de liens avec le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la structure Analyse et évaluation mondiales sur

l'assainissement et l'eau potable et l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau d'ONU-Eau ;

c) Guidera le secrétariat dans l'élaboration d'un rapport régional orienté vers la communication des résultats et la présentation des progrès réalisés et des succès obtenus à l'échelle régionale à partir des rapports récapitulatifs nationaux soumis avant la sixième session de la Réunion des Parties. Le rapport régional d'exécution portera également sur le processus de définition et de révision des objectifs dans les différents pays.

3. Favoriser les synergies avec le Programme 2030 et la Déclaration d'Ostrava

a) Promouvoir, au moyen du *Guide pour une mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030*, le renforcement des synergies avec les objectifs de développement durable relatifs à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé au niveau national, en encourageant les contributions dans le cadre des examens nationaux volontaires et, aux niveaux régional et mondial, en participant au Forum régional pour le développement durable dans la région de la CEE et au forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

b) Renforcer les synergies avec le Processus européen Environnement et santé et y contribuer, en présentant le Protocole comme un instrument efficace de mise en œuvre et de suivi des progrès en ce qui concerne les engagements énoncés dans la Déclaration d'Ostrava liés à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé.

B. Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

Parties chefs de file : Bélarus et Norvège.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à appliquer l'article 8 du Protocole, en vue plus particulièrement :

a) De renforcer les capacités nationales et locales en ce qui concerne l'amélioration, le maintien et l'entretien des systèmes de vigilance en matière de santé publique et d'alerte rapide concernant les maladies liées à l'eau ;

b) D'améliorer l'état de préparation et les capacités d'enquête et d'intervention en cas de poussées épidémiques ;

c) D'appuyer la mise en place de systèmes de surveillance efficaces de la qualité de l'eau potable.

Les activités étayeront et favoriseront la fixation d'objectifs en vue de prévenir et de réduire l'incidence des maladies liées à l'eau, conformément à l'article 6 du Protocole, et consolideront l'application de l'article 12 du Protocole, soutenant ainsi la mise en œuvre des Règlements sanitaires internationaux¹³ de l'OMS, en particulier par l'amélioration des capacités nationales essentielles de surveillance et d'intervention.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité correspond aux cibles 3.3, 3.9, 3.d, 6.1 et 6.2 des objectifs de développement durable et contribue à l'action menée pour les atteindre¹⁴.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ; Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé ; Centre collaborateur de l'OMS à l'Université de Bonn (Allemagne) ; Agence allemande de l'environnement ; Drinking Water Inspectorate (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Institut de recherche sur le cycle de l'eau des Pays-Bas ; Université du Surrey (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; siège de l'OMS.

¹³ OMS, *Règlement sanitaire international (2005) : troisième édition* (Genève, 2016), disponible à l'adresse <https://www.who.int/ihr/9789241596664/fr/>.

¹⁴ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

1. Renforcement de la capacité de surveillance des maladies liées à l'eau et de gestion des poussées épidémiques

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Diffuser largement le nouveau document d'orientation technique intitulé *Surveillance and outbreak management of water-related infectious diseases associated with water-supply systems*¹⁵ (surveillance des maladies infectieuses d'origine hydrique associées aux systèmes d'approvisionnement en eau et gestion des flambées épidémiques) et promouvoir son utilisation au niveau national pour améliorer les moyens de surveillance, les interventions en cas d'épidémie et les systèmes d'alerte rapide. À cette fin, des ateliers sous-régionaux et nationaux de renforcement des capacités en matière de surveillance des maladies liées à l'eau et de gestion des poussées épidémiques seront organisés, leurs effets aux niveaux national et local seront évalués. Ces activités porteront sur les principes essentiels de la surveillance, sur les principales étapes de la gestion des épidémies transmises par l'eau, sur les problèmes communs et sur les mesures visant à renforcer la surveillance des maladies liées à l'eau. En fonction des besoins des pays, des activités de renforcement des capacités seront organisées sous forme de sessions de formation indépendantes ou intégrées au domaine thématique 2.2 sur la surveillance de la qualité de l'eau potable ;

b) Actualiser et rendre disponibles des modules de formation autonomes sur la surveillance des maladies liées à l'eau et la gestion des épidémies, conformément au document d'orientation technique susmentionné, pour appuyer le renforcement des capacités aux niveaux national, sous-régional et régional ;

c) Organiser une réunion régionale pour examiner la prévalence de la légionellose et pour favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de prévention, de contrôle et de surveillance de cette maladie.

2. Renforcement de la capacité d'adoption d'approches fondées sur le risque aux fins de la surveillance de la qualité de l'eau potable

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Diffuser la publication intitulée *Strengthening drinking-water surveillance using risk-based approaches*¹⁶ (renforcer la surveillance de l'eau de boisson au moyen d'approches fondées sur le risque) et promouvoir, au niveau national, l'application de ses principes clefs ;

b) Organiser des ateliers sous-régionaux et nationaux de renforcement des capacités pour aider les Parties et d'autres États à adopter, dans la réglementation et dans la pratique, des méthodes de surveillance de l'eau potable fondées sur le risque. L'accent sera mis sur l'organisation de sessions de formation intégrées dans le cadre d'autres domaines d'activité ayant des liens évidents avec les méthodes fondées sur le risque, en particulier des formations au renforcement des capacités, en coordination avec le domaine 4 relatif aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, le domaine 5 relatif à une gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et le domaine thématique 2.1 sur la surveillance des maladies liées à l'eau ;

c) Établir et diffuser une liste de référence/un inventaire de ressources utilisables pour la surveillance de la qualité de l'eau potable en fonction des risques, par exemple des règlements, normes et outils nationaux, et encourager l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays.

¹⁵ Bureau régional de l'OMS pour l'Europe/CEE (Copenhague, 2019), disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/329403/9789289054454-eng.pdf>.

¹⁶ Bureau régional de l'OMS pour l'Europe/CEE (Copenhague, 2019), disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/329396/9789289054430-eng.pdf>.

C. Domaine d'activité 3 – Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

Parties et pays chefs de file : Hongrie, République de Moldova et Géorgie.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à assurer des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (services EAH) en milieu institutionnel, particulièrement dans les écoles, les jardins d'enfants et les établissements de soins de santé, en vue :

- a) D'appuyer les processus de suivi et d'évaluation systématique de l'état des services EAH en milieu institutionnel ;
- b) De favoriser une coopération et des partenariats efficaces entre les secteurs de l'enseignement et de la santé afin de contribuer à l'amélioration des résultats sanitaires et scolaires ;
- c) De renforcer les partenariats et la collaboration avec les organisations de jeunes ;
- d) D'encourager la traduction des engagements régionaux et mondiaux concernant les services EAH en milieu institutionnel en objectifs et plans d'action nationaux conformément à l'article 6 du Protocole.

Ces activités iront dans le sens de l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général de l'ONU en faveur de la mise en place de services EAH dans tous les établissements de soins de santé d'ici à 2030 et appuieront l'application de la résolution 72/7 de l'Assemblée mondiale de la Santé. En outre, elles tiennent compte des priorités régionales définies par la Déclaration d'Ostrava, qui consistent à assurer et à maintenir la prestation de services EAH adéquats dans les écoles et les établissements de soins de santé et à établir des systèmes de santé écologiquement viables. Le Protocole s'appuie sur ces éléments et fournit une plateforme de concertation et d'initiative pour l'action régionale.

Les activités prévues viennent également compléter diverses initiatives sur les écoles attachées à la promotion de la santé, la qualité des services de soins, les soins de santé maternelle et infantile, la prévention et le contrôle des infections, la résistance aux agents antimicrobiens et les systèmes de santé écologiquement viables et résilients face aux changements climatiques.

Les travaux sont centrés sur les groupes de population vulnérables et contribuent ainsi à assurer à tous un accès équitable aux services EAH dans tous les contextes pertinents. Les activités qui concernent les services EAH en milieu institutionnel seront étroitement associées au domaine 6 relatif à l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement et au domaine 4 relatif aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité correspond aux cibles 3.2, 3.3, 3.8, 3.9, 4.a, 6.1 et 6.2 des objectifs de développement durable et contribue à l'action menée pour les atteindre.

Partenaires éventuels : Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé ; Agence allemande de coopération internationale et son programme sur l'assainissement durable ; Organisation internationale du Travail, ONG nationales, sous-régionales et régionales actives dans le domaine des services EAH en milieu institutionnel ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; siège de l'UNICEF, Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants, et bureaux de pays de l'UNICEF ; Centre collaborateur de l'OMS à l'Université de Bonn (Allemagne) ; siège de l'OMS ; Women Engage for a Common Future (WECF).

1. Renforcement de l'action en vue de l'amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements scolaires

Le groupe d'experts des services EAH en milieu scolaire continuera de guider les travaux et de fournir un cadre régional de travail en réseau.

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Diffuser et promouvoir l'utilisation, aux échelles nationale et locale, des publications suivantes : *Surveillance of water, sanitation and hygiene in schools: A practical tool*¹⁷ (un manuel concernant la surveillance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles) et *Improving health and learning and through better water, sanitation and hygiene in schools : An information package for school staff*¹⁸ (un dossier d'information à l'intention du personnel des établissements scolaires traitant de l'amélioration des apprentissages et de la santé grâce à l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène). À cette fin, il est prévu d'organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux visant à diffuser la base de connaissance et les outils disponibles sur les services EAH en milieu scolaire, à promouvoir l'esprit d'initiative et de coopération entre les secteurs de l'enseignement et de la santé, à faciliter le partage de bonnes pratiques et à encourager la fixation d'objectifs et la planification des actions concernant les services EAH en milieu scolaire, conformément à l'article 6 du Protocole. En coordination avec le domaine d'activité 6, ces activités tiendront également compte de certains aspects de l'équité en matière d'accès ;

b) Œuvrer à une utilisation accrue, aux niveaux national et local, des ressources et des outils existants et mener un ou deux projets pilotes dans des pays pour évaluer la situation en ce qui concerne les services EAH en milieu scolaire et prendre des mesures d'amélioration ;

c) Recueillir des données factuelles sur la consommation d'eau potable dans les écoles de certains pays en vue d'élaborer un plan d'action visant à promouvoir la consommation d'eau dans les établissements scolaires, à favoriser la bonne hydratation des enfants et à réduire la consommation de boissons sucrées, ce qui aura des effets bénéfiques sur la santé des élèves et leurs résultats scolaires ;

d) Mettre au point un document d'orientation technique sur les méthodes d'assainissement à disposition des écoles.

2. Renforcement de l'action en vue de l'amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de soins de santé

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Réaliser un examen factuel de la situation des services EAH dans les établissements de soins de santé de la région paneuropéenne, et en diffuser les résultats. Le rapport recensera les lacunes en matière de données et les améliorations à apporter aux services EAH dans ces établissements, et aidera les Parties et d'autres États à définir des objectifs et des plans d'action nationaux en vue d'améliorer la situation conformément à l'article 6 du Protocole ;

b) Mettre au point un outil pratique de surveillance des services EAH dans les établissements de soins de santé, qui aidera les pays à mieux évaluer la situation au niveau national et à établir des rapports au titre du Protocole et des cibles pertinentes des objectifs de développement durable ;

c) Organiser une réunion régionale sur les services EAH dans les établissements de soins de santé afin de diffuser les résultats de l'examen factuel régional, guider l'élaboration de l'outil pratique de surveillance et promouvoir l'application de la résolution 72/7 de l'Assemblée mondiale de la Santé ;

d) Aider à la réalisation d'un état des lieux des services EAH dans les établissements de soins de santé d'un ou de deux pays afin d'éclairer la fixation d'objectifs et la planification de l'action à mener à l'échelle nationale conformément à l'article 6 du Protocole. On s'attachera entre autres choses à examiner les réglementations et les normes

¹⁷ Bureau régional de l'OMS pour l'Europe/CEE (Copenhague, 2019), disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/329394/9789289054393-eng.pdf>.

¹⁸ Bureau régional de l'OMS pour l'Europe/CEE (Copenhague, 2019), disponible à l'adresse <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/329531/9789289054508-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

nationales, à évaluer la situation des services EAH dans des établissements sanitaires de types et de niveaux différents et à recenser les besoins prioritaires ;

e) Renforcer les capacités nationales en vue de l'application de l'*Outil d'amélioration de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les établissements de santé*¹⁹, dans le but d'améliorer la qualité des soins grâce à de meilleurs services EAH dans ces établissements ;

f) Promouvoir et appuyer les mesures prises par les pays pour intégrer la prestation de services EAH gérés en toute sécurité dans les stratégies et plans d'action nationaux de santé publique sur la résistance aux agents antimicrobiens.

D. Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Parties chefs de file : Allemagne et Serbie.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à :

a) Faire en sorte que les politiques publiques privilégient les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

b) Favoriser l'adoption et l'application de méthodes fondées sur les bonnes pratiques dans la réglementation, la gestion et la surveillance des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'échelle tant nationale que locale ;

c) Assister les Parties et d'autres États dans leurs efforts visant à améliorer l'accès à des services sûrs, durables et équitables d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales, les petites villes et les zones périurbaines.

Les activités menées au titre de ce domaine viendront étayer et faciliter la prise en compte des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans la fixation d'objectifs au titre de l'article 6 du Protocole, notamment au niveau local. Elles sont étroitement liées à d'autres domaines de programme, en particulier aux domaines d'activité 2 (prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau et la lutte contre ces maladies), 3 (services EAH en milieu institutionnel), 5 (sécurité et l'efficacité de la gestion de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement), 6 (accès équitable à l'eau et à l'assainissement) et 7 (renforcement de la résilience face aux changements climatiques). Des activités complémentaires menées sur le terrain permettront d'améliorer la quantité et la qualité des bases de connaissances nationales sur les petits systèmes et d'amplifier les méthodes de planification des mesures axées sur la salubrité de l'eau et l'assainissement, à la fois sur le plan théorique et sur le plan pratique.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité correspond aux cibles 3.3, 3.9, 6.1, 6.2 et 6.b des objectifs de développement durable et contribue à l'action menée pour les atteindre.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; Centre international de l'eau et de l'assainissement (Pays-Bas) ; Partenariat mondial pour l'eau ; ONG nationales, sous-régionales et régionales utilisant les petits systèmes ; Réseau nordique/balte concernant l'eau et la santé ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; Oxfam ; Centre régional pour l'environnement en Asie centrale ; Centres collaborateurs de l'OMS (Drinking Water Inspectorate du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Institut fédéral suisse de recherche sur l'eau et les milieux aquatiques (EAWAG)) ; WECF ; siège de l'OMS.

¹⁹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)/OMS (Genève, 2018), disponible à l'adresse https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/water-and-sanitation-for-health-facility-improvement-tool/fr/.

1. Améliorer les bases de connaissances pour mettre au point des politiques mieux conçues en ce qui concerne les petits systèmes

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Analyser les informations fournies sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans le cadre du quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole en mettant l'accent sur les informations relatives aux zones rurales, les objectifs fixés pour améliorer la situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et les principales mesures d'amélioration que les Parties et d'autres États ont prises dans le cadre du programme de travail pour 2017-2019.

En collaboration avec les Parties chefs de file du domaine d'activité 6 (accès équitable à l'eau et à l'assainissement), on s'efforcera de recueillir et d'évaluer des informations sur les mesures prises en vue de réduire les disparités entre zones rurales et urbaines aux fins de garantir un accès équitable aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Ces informations permettront de mettre le doigt sur les insuffisances et les besoins en ce qui concerne les systèmes ruraux. Elles seront mises à profit, dans l'optique de définir des objectifs et d'élaborer des politiques et des stratégies nationales, pour aider les Parties et d'autres États à améliorer les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Cette activité devra en outre appuyer les travaux de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole et du domaine d'activité 1, auxquels elle sera également liée ;

b) Sur la base des ressources techniques élaborées dans le cadre du Protocole et des *Directives de qualité pour l'eau de boisson – Quatrième édition intégrant le premier additif*²⁰, ainsi que des *Lignes directrices relatives à l'assainissement et à la santé* de l'OMS²¹, promouvoir les outils et les bonnes pratiques qui favorisent l'élaboration de feuilles de route, de politiques, de règlements et de programmes nationaux et visent à améliorer la situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment grâce à des manifestations organisées au plan national dans un but de renforcement des capacités (à la demande des pays).

2. Renforcer l'application des approches privilégiant une gestion sûre des petits systèmes

En étroite coopération avec le domaine d'activité 5, les travaux ci-après seront menés :

a) Sur la base des données d'expérience recueillies sur le terrain dans toute la région paneuropéenne, mettre à jour le document *Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau : guide pratique pour l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau potable dans les petites communautés*²², élaborer des supports à des fins de sensibilisation et mettre au point un outil de planification complémentaire axé sur la salubrité de l'eau et l'assainissement à appliquer dans les zones rurales. Ces activités visent à encourager les Parties et d'autres États à adopter une approche globale de la gestion de la salubrité de l'eau de boisson et de l'assainissement dans les petits systèmes des zones rurales ;

b) Appuyer les projets opérationnels sur l'amélioration de la planification, du fonctionnement et de la gestion des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en mettant surtout l'accent sur le développement des capacités et la mise

²⁰ OMS (Genève, 2017), disponible à l'adresse https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/drinking-water-quality-guidelines-4-including-1st-addendum/fr/.

²¹ OMS (Genève, 2019), disponible à l'adresse https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/guidelines-on-sanitation-and-health/fr/.

²² Agence allemande de l'environnement/Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (Copenhague, 2014), disponible à l'adresse http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0017/351305/WEB-2371-OMS-WSH-WSPFiledGuideForSmallSuppliesInFrench-20170911.pdf?ua=1.

en œuvre de plans intégrés pour la salubrité de l'eau et la sûreté de l'assainissement dans les zones rurales. Ces projets devraient créer un lien précieux entre les mesures gouvernementales et l'action au niveau local, dont les Parties pourraient également s'inspirer pour se fixer des objectifs à atteindre à l'échelle infranationale ;

c) Élaborer des supports de formation pour la mise en œuvre de plans axés sur la salubrité de l'eau dans les petits systèmes d'approvisionnement de la région paneuropéenne. Afin de mieux toucher les exploitants et les organismes de surveillance présents dans les zones reculées, les possibilités de diffuser des supports de formation au moyen de plateformes en ligne seront explorées.

3. Renforcer les capacités de financement durable des petits systèmes

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Appuyer la publication d'un document technique sur le chiffrage des coûts et le financement des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;

b) Promouvoir les bonnes pratiques et les outils relatifs au financement durable des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, y compris le document technique sur le chiffrage des coûts et le financement durable ;

c) Renforcer les capacités des décideurs et des autorités aux niveaux national et local s'agissant des principes clefs du chiffrage des coûts et du financement durable des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et assurer un suivi du financement des services à petite échelle.

E. Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Parties chefs de file : Bosnie-Herzégovine et Pays-Bas.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à assurer une gestion saine et efficace des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement en renforçant les capacités nationales de gestion durable des ressources en eau et en appliquant à plus grande échelle les méthodes de gestion fondées sur le risque, notamment par la prise en considération de l'impact des catastrophes naturelles provoquées par l'eau sur la santé humaine et l'environnement. Les activités visées auront pour but d'aider les responsables de la réglementation et de la gestion à adopter des stratégies pour parvenir à une gestion sûre des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et à promouvoir la coopération et l'échange de données d'expérience, et elles permettront d'étayer et de favoriser la définition d'objectifs à ces fins, comme le prescrit l'article 6 du Protocole. Certaines d'entre elles seront organisées en collaboration avec des activités relevant des domaines d'activité 1 (définition d'objectifs), 2 (prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau), 4 (petits systèmes d'approvisionnement en eau), 6 (accès équitable à l'eau et à l'assainissement) et 7 (renforcement de la résilience face aux changements climatiques).

Liens avec le Programme 2030 : Le domaine d'activité 5 correspond aux cibles 3.3, 3.9 et 6.1 à 6.3 des objectifs de développement durable et contribue à l'action menée pour les atteindre.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; Fédération européenne des associations nationales des fournisseurs d'eau potable (EurEau) ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; Partenariat mondial pour l'eau – Europe centrale et orientale ; Centre international de l'eau et de l'assainissement (Pays-Bas) ; International Water Association (IWA) ; Dialogues sur les politiques nationales ; ONG nationales, sous-régionales et régionales travaillant sur une gestion sûre et efficace de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; WECF ; Centres collaborateurs de l'OMS (EAWAG) ; Agence allemande de l'environnement ; Institut national néerlandais de la

santé publique et de l'environnement ; Drinking Water Inspectorate (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; siège de l'OMS.

1. Œuvrer à une plus large adoption des plans de gestion de la salubrité de l'eau et de l'assainissement

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Renforcer les capacités, à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, s'agissant des méthodes tant théoriques que pratiques se rapportant à la planification de la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) et à la planification de la gestion de la sécurité sanitaire de l'assainissement (PGSSA), sur la base des orientations données par l'OMS dans ses *Directives de qualité pour l'eau de boisson* et ses *Lignes directrices relatives à l'assainissement et à la santé*, ainsi que des outils techniques d'appui, notamment ceux élaborés au titre du Protocole. Le renforcement des capacités et l'assistance seront axés sur une plus large adoption de la PGSSE et de la PGSSA dans les politiques et la législation nationales et sur l'appui à l'élaboration d'orientations nationales visant à généraliser à terme l'application de ces outils. Cela passera par le renforcement des capacités d'audit en ce qui concerne la PGSSE et par le recours à des approches de gestion et de surveillance de la qualité de l'eau potable fondées sur le risque (en coordination avec le domaine d'activité 2). Il sera également tenu compte des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (en coordination avec le domaine d'activité 4) ainsi que de la planification relative aux systèmes garantissant la salubrité de l'eau et de l'assainissement qui soient résilients face aux changements climatiques (en coordination avec le domaine d'activité 7) ;

b) Appuyer le travail de conception et l'exécution de projets pilotes portant sur des plans intégrés traitant de la salubrité de l'eau et de l'assainissement en mettant plus spécialement l'accent sur les petits systèmes (en coordination avec le domaine d'activité 4).

2. Axer l'attention des pouvoirs publics et les activités techniques sur l'assainissement

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Diffuser, notamment au moyen d'une note d'orientation à l'intention des décideurs, aux niveaux national, sous-régional et régional, les conclusions de l'étude exploratoire sur l'assainissement, qui résume les difficultés existantes et les pratiques de gestion de l'assainissement dans l'ensemble de la région paneuropéenne ;

b) Sur demande, appuyer au niveau national l'élaboration d'une politique d'assainissement visant à la mise en place d'une réglementation efficace, de mesures d'intervention technique et de solutions financières durables prenant en compte les risques pour la santé et l'environnement et les difficultés découlant de phénomènes mondiaux tels que les changements climatiques et le manque d'eau, l'urbanisation, les migrations et l'aggravation des inégalités ;

c) Sous la direction d'un groupe d'experts sur l'assainissement, élaborer, dans le cadre du Protocole et sur la base des résultats de l'étude exploratoire et de l'atelier sur l'assainissement dans la région paneuropéenne (Bonn (Allemagne), 12 et 13 février 2019), des politiques ou des directives techniques et des outils pratiques à l'appui de la gestion de l'assainissement.

3. Inciter spécialement les pouvoirs publics à renforcer la résilience face aux changements climatiques

Des activités – notamment une table ronde, en coordination avec les domaines d'activités 4 et 7 – seront organisées pour sensibiliser les esprits, renforcer les capacités et promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne l'amélioration de la résilience des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement face aux changements climatiques dans la région paneuropéenne, notamment sous l'angle de l'état de préparation et des capacités d'intervention en cas d'événements météorologiques extrêmes.

F. Domaine d'activité 6 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement

Parties chefs de file : France et Hongrie.

Objectifs et résultats escomptés : Les activités viseront à faciliter l'application des dispositions du Protocole relatives à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, notamment pour les personnes défavorisées ou socialement exclues (art. 5) et, par conséquent, la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement.

Les activités déployées au titre de ce domaine aideront les pays à favoriser l'équité dans les processus d'élaboration de politiques relatives à la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et faciliteront la recherche et la mise en œuvre de solutions permettant d'assurer un accès équitable à l'échelle paneuropéenne. Elles aideront à mieux soutenir et à faire prendre en compte les considérations d'équité dans la fixation d'objectifs conformément à l'article 6 (en coordination avec le domaine d'activité 1) et viendront compléter les activités relatives aux services EAH dans les écoles et les établissements de santé (domaine d'activité 3), aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (domaine d'activité 4), et aux plans relatifs à la salubrité de l'eau et à l'assainissement (domaine d'activité 5).

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité correspond aux cibles 1.4, 4.a, 6.1, 6.2 et 11.1 des objectifs de développement durable et contribue à l'action menée pour les atteindre.

Partenaires éventuels : Commission européenne ; EurEau ; Dialogues sur les politiques nationales ; IWA ; institutions nationales des droits de l'homme ; ONG nationales, sous-régionales et régionales travaillant sur l'accès à l'eau et à l'assainissement ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ; réseaux des villes pertinentes ; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ; Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ; ONU-Eau ; siège de l'OMS.

1. Faire mieux connaître la situation de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Œuvrer à une application accrue de l'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès : Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement*²³ en vue de faciliter l'état des lieux s'agissant de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement aux niveaux national et local, et ce dans un maximum de trois pays ou régions au niveau infranational ;

b) Élaborer des supports de formation ou de communication sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement sur la base des publications *Aucun laissé-pour-compte – Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne*²⁴ et *The Human rights to water and sanitation in practice : Findings and lessons learned from the work on equitable access to water and sanitation under the Protocol on Water and Health in the pan-European region*²⁵ (les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement dans la pratique – Conclusions et enseignements tirés des travaux sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement menés en application du Protocole sur l'eau et la santé dans la région paneuropéenne) ;

c) Faciliter l'échange de données d'expérience par l'organisation d'un atelier régional sur les progrès accomplis et les défis à relever pour assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques qui découlent des travaux réalisés dans les pays concernant l'accès

²³ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/8.

²⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.12.II.E.5.

²⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.20.II.E.12.

équitable, des expériences faites dans les domaines d'activité 3, 4 et 5 et des travaux des autres partenaires ;

d) Promouvoir une prise de conscience politique des inégalités existantes à partir des résultats des auto-évaluations et mieux faire comprendre la nécessité d'une action corrective, en particulier en organisant des débats consacrés à cette question dans les manifestations internationales (comme la Semaine mondiale de l'eau et le Forum mondial de l'eau).

2. Favoriser l'adoption et la mise en œuvre de mesures visant à assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Appuyer l'élaboration de trois plans d'action nationaux ou locaux au maximum, en vue de corriger les inégalités d'accès à l'eau et à l'assainissement, sur la base de la *Note d'orientation relative à l'élaboration de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement*²⁶. Ces plans d'action permettront de favoriser l'incorporation des facteurs d'accès équitable dans les stratégies ou programmes de différents secteurs (eau, salubrité de l'environnement, protection sociale, développement régional ou enseignement) ainsi que la fixation d'objectifs au titre de l'article 6 du Protocole en vue d'éliminer les inégalités d'accès ;

b) Faciliter l'intégration des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement dans la législation nationale en fournissant des conseils adaptés et appuyer le recensement des bonnes pratiques ;

c) Suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'accès équitable et leurs incidences sur les politiques et les pratiques (en collaboration avec les Dialogues sur les politiques nationales) ;

d) Appuyer l'élaboration d'une brochure sur les bonnes pratiques pour garantir des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement abordables ;

e) Suivre les progrès accomplis dans ce domaine, notamment en analysant les informations pertinentes communiquées dans le cadre du quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole, et mettre en place une plateforme pour favoriser l'échange de données d'expérience et les progrès susceptibles de garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement, en organisant une ou deux réunions du Groupe d'experts sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement.

G. Domaine d'activité 7 – Amélioration de la résilience face aux changements climatiques

Pays chef de file : Italie.

Objectifs et résultats escomptés : Améliorer la résilience des collectivités face aux catastrophes liées à l'eau et aux autres effets des changements climatiques. Il s'agira plus particulièrement de mieux sensibiliser les acteurs, de collecter de l'information et de renforcer les capacités permettant de traiter les problèmes que posent les événements météorologiques extrêmes, la raréfaction de l'eau et la réutilisation des eaux usées dans l'agriculture, notamment en s'intéressant au cadre plus général de la gestion des ressources en eau. Les activités déployées à cet effet viendront étayer et faciliter le travail de définition d'objectifs en vue d'accroître la résilience face aux changements climatiques, conformément à l'article 6 du Protocole, et elles seront élaborées en coordination avec les activités menées au titre des domaines d'activité 1 (définition d'objectifs), 4 (petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement) et 5 (gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement).

²⁶ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WH/15.

On s'efforcera de rechercher des synergies avec les activités liées à l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières menées dans le cadre de la Convention sur l'eau, les activités que déploie le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire en faveur d'établissements humains résilients et sains, les travaux menés dans le cadre du processus européen Environnement et santé concernant les villes et les changements climatiques, ainsi qu'avec le Réseau européen des Villes-santé de l'OMS.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité correspond aux cibles 6.3, 6.4 et 11.5 des objectifs de développement durable, ainsi qu'à l'ODD 13, et il contribue à l'action menée pour les atteindre. Il participe également à l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, de l'Accord de Paris et de la stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques.

Partenaires éventuels : Alliance for Global Water Adaptation ; EurEau ; FAO ; IWA ; ONG nationales, sous-régionales et régionales travaillant sur la résilience face aux changements climatiques ; OCDE ; ONU-Habitat ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies ; siège de l'OMS ; Organisation météorologique mondiale.

1. Renforcement des capacités visant à accroître la résilience face aux changements climatiques

Des travaux seront menés aux fins ci-après :

a) Renforcer les capacités et promouvoir les bonnes pratiques en ce qui concerne l'amélioration de la résilience des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement face aux changements climatiques, notamment sous l'angle de l'état de préparation et des capacités d'intervention en cas d'événements météorologiques extrêmes. Il s'agit notamment d'organiser une table ronde sur la résilience des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la région paneuropéenne (en coordination avec les domaines d'activités 4 et 5) ;

b) Organiser, en coopération avec la Convention sur l'eau, un atelier sur l'adaptation aux changements climatiques, qui pourrait avoir pour thèmes, par exemple, l'eau et la réduction des risques de catastrophe, la raréfaction de l'eau, l'adaptation en fonction des écosystèmes ou le financement des mesures d'adaptation aux changements climatiques (en coordination avec les domaines d'activité 4 et 5) ;

c) Épauler les opérateurs chargés de la gestion de l'eau et des eaux usées dans leurs efforts de planification stratégique visant à assurer la résilience face aux changements climatiques, notamment en appuyant la méthode d'analyse des risques climatiques au service de décisions éclairées (CRIDA)²⁷.

2. Échange de données d'expérience sur le renforcement de la résilience face aux changements climatiques dans les zones urbaines

Organisation d'un atelier régional visant à aider les Parties et d'autres États à accroître la résilience des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement face aux effets des changements climatiques dans les zones urbaines. Cet atelier prendra appui sur les recommandations formulées dans le document d'orientation sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement en cas de phénomènes météorologiques extrêmes²⁸. Y seront notamment traitées des questions telles que l'état de préparation et les mesures d'intervention face aux catastrophes, l'adaptation et la gestion, le recyclage et la réutilisation des eaux usées. L'atelier sera également l'occasion de tenir un forum régional devant permettre de progresser dans la voie de l'application des recommandations mondiales et contribuera à ce que les conclusions scientifiques soient prises en compte dans les mesures que prennent les autorités. Il facilitera également l'échange de connaissances et

²⁷ Voir <http://agwaguide.org/about/CRIDA/>.

²⁸ L. Sinisi et R. Aertgeerts, éd. (Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2011). Disponible à l'adresse www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0016/160018/WHOGuidanceFVLR.pdf.

la définition commune de solutions visant à construire dans les zones urbaines des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilients face aux changements climatiques en réunissant des spécialistes de l'eau, de l'assainissement et de la santé, ainsi que des urbanistes et des spécialistes des changements climatiques.

H. Domaine d'activité 8 – Aide à l'application de la Convention au niveau national

Organe responsable : Secrétariat, avec l'appui du Bureau.

Objectifs et résultats escomptés : Aider les Parties et d'autres États à s'assurer du soutien des administrations et de leur volonté de s'approprier les objectifs fixés, s'agissant de l'adhésion au Protocole, et les assister dans la fixation d'objectifs, la mise au point de plans d'action et l'application de mesures permettant de les atteindre, moyennant un appui personnalisé à l'échelle nationale, sur demande de leur part et sous réserve de disposer des ressources nécessaires. Cet appui sera fourni en particulier par l'intermédiaire des Dialogues sur les politiques nationales, des accords de coopération biennaux entre les ministères de la santé et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, et de projets spécifiques. Les activités de ce domaine auront également pour effet de renforcer celles qui relèvent du domaine 1 (définition d'objectifs) et de promouvoir les approches et les outils élaborés au titre des domaines d'activité 2 à 7 grâce au renforcement des capacités et à l'échange de bonnes pratiques.

Liens avec le Programme 2030 : Ce domaine d'activité est directement lié à la cible 6.a des objectifs de développement durable.

Partenaires éventuels : Commission européenne, notamment l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau en faveur des pays du Partenariat oriental; organismes de financement mondiaux et régionaux; organisations internationales, donateurs et organismes de développement pertinents.

1. Appui à l'adhésion

Sur demande et sous réserve des ressources disponibles, épauler les pays en vue de leur adhésion au Protocole en les aidant à en comprendre les avantages et à évaluer leurs besoins, et en formulant des conseils concernant la procédure d'adhésion.

2. Aide à la fixation d'objectifs et à la mise en œuvre

Sur demande et sous réserve des ressources disponibles, aider les Parties et d'autres États engagés en vue de leur adhésion à fixer ou à réviser les objectifs à atteindre et les calendriers, ainsi qu'à établir des plans d'action pour leur réalisation. L'aide apportée pourra également consister en un appui à la mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs fixés, notamment par la promotion des approches et des outils élaborés dans le cadre du Protocole, en coopération avec les Parties et pays chefs de file des domaines d'activité en question, selon qu'il conviendra.

I. Domaine d'activité 9 – Procédure d'examen du respect des dispositions

Organisme responsable : Comité d'examen du respect des dispositions.

Objectif, résultat escompté et travaux à entreprendre : Le Comité d'examen exécutera les activités décrites dans la décision I/2 de la Réunion des Parties sur l'examen du respect des dispositions du Protocole et s'attachera à suivre et à faciliter la mise en œuvre et le respect de ces dispositions. En outre, il fournira une aide aux Parties en application du processus de consultation (ECE/MP.WH/C.1/2014/2-EUDCE/1408105/1.10/2014/CC/06, annexe), conformément à son mandat tel que modifié à la dixième réunion du Comité (Genève, 25 novembre 2014).

Partenaires éventuels : HCDH ; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ; organes chargés de l'application et du respect des dispositions institués en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

IV. Vue d'ensemble des ressources nécessaires

A. Budget ordinaire

1. Budget ordinaire de l'ONU

21. La CEE continuera de contribuer à la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole au moyen des ressources inscrites au budget ordinaire. Les dépenses comprennent les coûts afférents aux réunions du Protocole tenues au Palais des Nations sur la période de trois ans (salles de réunion et services d'interprétation, environ 277 000 dollars des États-Unis), édition et traduction des documents officiels (environ 200 000 dollars) et production de publications (environ 400 000 dollars)²⁹.

22. La CEE continuera de financer une partie du traitement du cosecrétaire du Protocole, qui assume également la fonction de chef du Groupe de l'eau (0,3 équivalent plein temps d'un poste de classe P-4 inscrit au budget ordinaire, soit environ 184 000 dollars sur trois ans).

23. Cependant, en raison de l'ouverture de la Convention sur l'eau à l'ensemble des pays du monde et de l'augmentation de la charge de travail qui en découle pour la CEE, le cosecrétaire du Protocole, qui assume également la fonction de secrétaire de la Convention sur l'eau, ne pourra sans doute pas administrer les deux instruments avec le même niveau d'engagement ni assurer des services de secrétariat de qualité égale si les ressources devaient rester à leur niveau actuel.

24. À sa vingt et unième réunion (Genève, 7 et 8 novembre 2018), le Bureau du Protocole a estimé que des ressources humaines et financières supplémentaires étaient nécessaires pour poursuivre les travaux menés en application du Protocole et en élargir la portée, compte tenu en particulier de l'extension du mandat que fait ressortir le programme de travail pour 2020-2022 (c'est-à-dire les activités liées aux objectifs stratégiques relevant du Protocole, telles que les activités de soutien à la réalisation et au suivi des objectifs de développement durable relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé, et les activités visant à accroître la résilience face aux changements climatiques).

25. Le Bureau a également fait observer que le secrétariat de la CEE ne disposait que d'un seul poste – financé à l'aide de fonds extrabudgétaires – affecté à plein temps à la gestion du Protocole, et que le personnel émargeant au budget ordinaire et les autres fonctionnaires occupant des postes liés à la Convention sur l'eau financés par des fonds extrabudgétaires ne consacraient qu'une partie de leur temps à l'appui aux activités relevant spécifiquement du Protocole.

26. Pour cette raison, le Bureau a reconnu qu'il était urgent de créer à la CEE un poste de classe P-4 inscrit au budget ordinaire pour que le Protocole et ses organes intergouvernementaux soient coadministrés de manière appropriée.

2. Budget ordinaire de l'Organisation mondiale de la Santé

27. L'OMS continuera de financer sur son budget ordinaire la part des traitements nécessaires au maintien de la fonction de cosecrétariat du Protocole. Les dépenses comprennent le coût du personnel chargé d'administrer les organes directeurs du Protocole et de contribuer à l'exécution du programme de travail pour 2020-2022.

²⁹ Estimations fondées sur les coûts standard 2019 des Nations Unies pour les espaces, services et documents de conférence, et pour les services de publication.

28. Dans le tableau d'ensemble des besoins en ressources pour 2020-2022, les coûts liés au personnel de l'OMS sont une estimation des activités prévues par le secrétariat de l'OMS en lien avec le fonctionnement du Protocole et l'exécution du programme de travail.

29. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe continuera d'appuyer la réalisation des activités du programme de travail pour 2020-2022 et des activités connexes dans les pays en recherchant des synergies et en programmant des activités conjointes conformément aux fonctions essentielles de l'OMS et aux accords de collaboration biennaux entre l'OMS et les ministères de la santé.

B. Ressources extrabudgétaires

30. Les coûts estimatifs donnés dans le tableau ci-dessous correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être financées par des fonds extrabudgétaires, par exemple, les contributions volontaires faites conformément aux dispositions financières du Protocole, qui peuvent prendre la forme de versements au fonds d'affectation spéciale ou de contributions en nature.

31. N'y figurent pas les dépenses qui devraient être imputées sur le budget ordinaire de l'ONU ou financées par d'autres sources, par exemple dans le cadre de l'initiative des Dialogues sur les politiques nationales pilotée par la CEE ou des accords de collaboration biennaux entre les ministères de la santé et l'OMS visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole au niveau national.

32. Le secrétariat conjoint continuera d'élaborer les ordres du jour, les rapports et les autres documents de la Réunion des Parties au Protocole, du Groupe de travail de l'eau et de la santé et du Comité d'examen du respect des dispositions en tant que documents officiels, et il veillera à ce que ces documents soient disponibles en temps voulu pour les réunions dans les trois langues officielles de la CEE, sans faire appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

33. Pour les réunions de la Réunion des Parties au Protocole, du Groupe de travail de l'eau et de la santé, de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports et du Comité d'examen du respect des dispositions, ainsi que pour les ateliers thématiques régionaux organisés à Genève dans le cadre du programme de travail, les coûts de l'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE seront financés au moyen du budget ordinaire.

34. S'agissant des dépenses de personnel (voir le tableau ci-dessous), un poste de classe P-4 a été ajouté à l'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour que la CEE puisse exécuter le programme de travail pour 2020-2022, étant donné que le processus de demande d'extension du budget ordinaire de l'ONU peut prendre du temps et se prolonger au-delà de la période 2020-2022.

Vue d'ensemble des ressources extrabudgétaires nécessaires pour 2020-2022

(En dollars É.-U.)

N°	Domaine ou activité du programme	Pays, organe ou organisme chef de file	Équivalent plein temps***	Poste de dépense	Coûts estimatifs
	Appui aux organes relevant du Protocole et fonctions administratives et de direction	Réunion des Parties, Groupe de travail de l'eau et de la santé et Bureau		Frais de voyage du personnel et des experts invités et promotion de la Réunion des Parties	150 000
				Frais de voyage des experts invités à participer aux réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé (deux réunions, 24 experts par réunion)	96 000
				Frais de voyage des membres du Bureau invités à participer aux réunions du Bureau (six réunions, deux membres par réunion)	12 000
			8,00	Frais de voyage des fonctionnaires de l'OMS	12 000
			0,40	Fonctionnaire P-4 de la CEE par an pendant trois ans	244 800
			0,25	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	126 000
			0,20	Fonctionnaire G-5 de la CEE par an pendant trois ans	61 200
			0,15	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	104 175
			0,15	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	88 200
			0,10	Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	24 300
Total partiel, organes chargés de la mise en œuvre					918 675
1	Amélioration de la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la mise en œuvre du Programme 2030 par la définition d'objectifs et l'application de mesures correspondantes	Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports, codirigée par le Portugal, la Roumanie et la Suisse		Organisation d'une ou de deux réunions thématiques de l'Équipe spéciale (frais de voyage pour au maximum 18 experts invités)	72 000
				Organisation d'un ou de deux ateliers nationaux ou sous-régionaux à l'appui de la définition des objectifs et de la mise en œuvre des mesures	40 000
				Appui à une ou deux activités de jumelage (par exemple, services de conseil, frais de voyage des experts nationaux, organisation de formations)*	40 000
				Élaboration de l'analyse des objectifs nationaux et des résultats du quatrième cycle d'établissement de rapports conformément à l'article 7*	15 000

<i>N°</i>	<i>Domaine ou activité du programme</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Équivalent plein temps***</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
				Promotion de la définition d'objectifs cohérents avec le Programme 2030, notamment grâce à la diffusion du <i>Guide pour la mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030</i> (frais de voyage et organisation des manifestations)*	10 000
				Coûts liés au cycle d'établissement de rapports (consultants chargés d'élaborer le rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans la région, traduction des rapports récapitulatifs, etc.)	40 000
				Appui à l'élaboration d'un outil électronique pour l'établissement de rapports (consultants)*	20 000
			4,00	Frais de voyage des fonctionnaires de l'OMS	6 000
			0,20	Fonctionnaire P-4 de la CEE par an pendant trois ans	122 400
			0,20	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	100 800
			0,20	Fonctionnaire G-5 de la CEE par an pendant trois ans	61 200
			0,01	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	6 945
			0,02	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	11 760
Total partiel, domaine d'activité 1					546 105
2	Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau	Activités codirigées par le Bélarus et la Norvège		Élaboration de modules de formation annotés sur la surveillance des maladies liées à l'eau	15 000
				Organisation de six activités nationales ou sous-régionales de renforcement des capacités de surveillance des maladies liées à l'eau et de gestion des poussées épidémiques ou de surveillance de la qualité de l'eau potable fondée sur les risques	140 000
				Organisation d'une réunion régionale sur la légionellose	60 000
				Inventaire des ressources d'appui*	10 000
			0,05	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	34 725
			0,15	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	88 200
			0,05	Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	12 150
Total partiel, domaine d'activité 2					360 075

<i>N°</i>	<i>Domaine ou activité du programme</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Équivalent plein temps*** Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
3	Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel	Activités codirigées par la Géorgie, la Hongrie et la République de Moldova	Organisation d'un atelier régional et de deux ateliers sous-régionaux sur les services EAH dans les écoles	120 000
			Organisation d'une réunion de groupe d'experts sur les services EAH dans les écoles	20 000
			Appui aux projets pilotes sur la planification de l'évaluation et de l'amélioration des services EAH dans les écoles*	50 000
			Amélioration de la production de données sur la consommation d'eau du robinet dans les écoles*	15 000
			Élaboration d'un document d'orientation sur l'assainissement dans les écoles*	60 000
			Élaboration d'un rapport sur la production au niveau régional de données portant sur les services EAH dans les établissements de soins de santé	40 000
			Mise au point d'un outil de surveillance des services EAH dans les établissements de soins de santé*	40 000
			Organisation d'un atelier régional sur les services EAH dans les établissements de soins de santé	60 000
			Appui à l'analyse initiale de la situation des services EAH dans les établissements de soins de santé de deux pays*	40 000
			Appui à l'application de l'Outil d'amélioration de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans deux pays*	30 000
			Frais de voyage des fonctionnaires de la CEE	5 000
			0,10 Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	69 450
			0,15 Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	88 200
			0,05 Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	12 150
Total partiel, domaine d'activité 3				649 800
4	Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	Activités codirigées par l'Allemagne et la Serbie	Analyse des rapports récapitulatifs nationaux	10 000
			Élaboration d'un document d'orientation sur le chiffrage des coûts et le financement	15 000

<i>N°</i>	<i>Domaine ou activité du programme</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Équivalent plein temps***</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
				Appui à trois activités nationales de renforcement des capacités, notamment pour ce qui est des aspects liés au chiffrage des coûts et au financement*	60 000
				Mise à jour du guide sur le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et des outils d'appui	80 000
				Appui à un projet opérationnel/pilote portant sur des plans intégrés de salubrité de l'eau et de sûreté de l'assainissement dans les zones rurales (voir domaine d'activité 5)*	0
				Conception de supports de formation sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau	30 000
				Frais de voyage des fonctionnaires de la CEE	5 000
			0,10	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	69 450
			0,10	Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	58 800
			0,05	Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	12 150
Total partiel, domaine d'activité 4					340 400
5	Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	Activités codirigées par la Bosnie-Herzégovine et les Pays-Bas		Organisation de consultations et d'ateliers sous-régionaux/nationaux de renforcement des capacités (six au maximum) concernant les méthodes de planification de la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement pour appuyer l'adoption de politiques et l'élaboration de feuilles de route au niveau national	140 000
				Appui à un projet opérationnel/pilote portant sur des plans intégrés de salubrité de l'eau et de sûreté de l'assainissement dans les zones rurales (voir domaine d'activité 4)*	50 000
				Diffusion des conclusions de l'étude exploratoire sur la gestion de l'assainissement dans la région paneuropéenne, notamment au moyen de l'élaboration d'une note d'orientation*	10 000
				Appui à l'élaboration de politiques d'assainissement dans deux pays*	30 000
				Élaboration d'une politique/d'orientations techniques et d'outils pratiques (réunion de groupes d'experts, services de conseil, traduction, impression des publications)	100 000
				Organisation d'une table ronde sur la résilience face aux changements climatiques des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la région paneuropéenne (voir domaine d'activités 7)	50 000

<i>N°</i>	<i>Domaine ou activité du programme</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Équivalent plein temps*** Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
			0,10 Fonctionnaire P-4 de la CEE par an pendant trois ans	61 200
			0,10 Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	50 400
			0,10 Fonctionnaire G-5 de la CEE par an pendant trois ans	30 600
			0,10 Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	69 450
			0,10 Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	58 800
			0,05 Fonctionnaire G-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	12 150
Total partiel, domaine d'activité 5				662 600
6	Accès équitable à l'eau et à l'assainissement	Activités codirigées par la France et la Hongrie	Réalisation d'auto-évaluations de l'équité en matière d'accès à l'eau dans au maximum trois pays (pour chaque pays : services de consultants nationaux et internationaux, dépenses afférentes à deux ateliers locaux, élaboration de rapports nationaux, deux missions du secrétariat, deux missions d'experts pour échanger des données d'expérience)	90 000
			Élaboration de supports de formation ou de communication sur l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement (services de conseil, présentation, traduction, impression)*	10 000
			Organisation d'un atelier régional sur les bonnes pratiques pour rendre l'accès à l'eau et à l'assainissement plus équitable (frais de voyage des participants)	50 000
			Participation à des activités de promotion (frais de voyage et frais liés aux activités du Forum mondial de l'eau, de la Semaine mondiale de l'eau, etc.)	10 000
			Définition de plans d'accès équitable à l'eau dans au maximum trois pays (pour chaque pays : services de consultants nationaux et internationaux, dépenses locales afférentes à un atelier local, traduction)	60 000
			Activité de conseil sur l'intégration du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement dans la législation nationale (services de conseil, élaboration d'un document sur les bonnes pratiques)*	12 000
			Élaboration d'une brochure sur les bonnes pratiques favorisant l'accessibilité économique des services d'eau et d'assainissement (services de conseil, présentation, traduction, impression)	10 000

<i>N°</i>	<i>Domaine ou activité du programme</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Équivalent plein temps*** Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
			Organisation d'une ou de deux réunions du groupe d'experts de l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement (frais de voyage des participants, interprétation)	65 000
			0,10 Fonctionnaire P-4 de la CEE par an pendant trois ans	61 200
			0,20 Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	100 800
			0,10 Fonctionnaire G-5 de la CEE par an pendant trois ans	30 600
Total partiel, domaine d'activité 6				499 600
7	Amélioration de la résilience face aux changements climatiques	Activités dirigées par l'Italie	Organisation d'une table ronde sur le renforcement de la résilience face aux changements climatiques des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la région paneuropéenne (voir le domaine d'activité 5)	0
			Organisation d'un atelier mondial sur l'adaptation aux changements climatiques, en coopération avec la Convention sur l'eau*	50 000
			Appui aux opérateurs chargés de la gestion de l'eau et des eaux usées dans leurs efforts de planification stratégique pour assurer la résilience face aux changements climatiques, notamment grâce à la méthode d'analyse des risques climatiques au service de décisions éclairées	40 000
			Organisation d'un atelier régional sur l'amélioration de la résilience des villes face aux catastrophes liées à l'eau (préparation aux situations d'urgence et organisation des secours, adaptation, gestion des eaux usées, recyclage et réutilisation de l'eau)	50 000
			0,10 Fonctionnaire P-4 de la CEE par an pendant trois ans	61 200
			0,10 Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	50 400
			0,10 Fonctionnaire G-5 de la CEE par an pendant trois ans	30 600
			0,04 Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	27 780
			0,03 Fonctionnaire P-4 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	17 640
Total partiel, domaine d'activité 7				327 620
8	Aide à l'application de la Convention au niveau national	Secrétariat, avec l'appui du Bureau	Les activités d'assistance doivent être lancées sur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires** Les affectations de temps de travail ci-après ont pour but d'établir/de maintenir le dialogue avec des partenaires/donateurs et de préparer des activités d'assistance.	0

<i>N°</i>	<i>Domaine ou activité du programme</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Équivalent plein temps***</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Coûts estimatifs</i>
			0,05	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	25 200
			0,05	Fonctionnaire P-5 de l'OMS/Europe par an pendant trois ans	34 725
Total partiel, domaine d'activité 8					59 925
9	Procédure de contrôle du respect des dispositions	Comité de contrôle du respect des dispositions		Organisation de six réunions au maximum (frais de voyage des membres du Comité, traduction, autres dépenses)	120 000
				Appui à un processus de consultation (frais de voyage des membres du Comité et des représentants de pays, traduction, interprétation)	30 000
				Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions*	20 000
			0,10	Fonctionnaire P-4 de la CEE par an pendant trois ans	61 200
			0,10	Fonctionnaire P-3 de la CEE par an pendant trois ans	50 400
			0,10	Fonctionnaire G-5 de la CEE par an pendant trois ans	30 600
Total partiel, domaine d'activité 9					312 200
Total pour tous les domaines d'activité					4 677 000
Dépenses d'appui aux programmes (13 %, montant arrondi)					608 000
Total général					5 285 000
Dont dépenses de personnel :					
Total partiel, personnel de la CEE (1 P-4, 1 P-3 et 0,8 G-5 pendant trois ans, dépenses d'appui aux programmes comprises, montant arrondi)					1 537 700
Total partiel, personnel de l'OMS/Europe (0,60 P-5, 0,70 P-4 et 0,30 G-5 par an pendant trois ans, dépenses d'appui aux programmes comprises, montant arrondi)					1 018 400

* Pour la mise en œuvre d'activités moins prioritaires, un financement supplémentaire est nécessaire.

** Sur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

*** Les chiffres représentent l'équivalent plein temps d'un poste d'administrateur (catégorie P) ou d'agent des services généraux (catégorie G). Pour le personnel de la CEE, le coût moyen annuel d'un fonctionnaire est de 204 000 dollars au niveau P-4, de 168 000 dollars au niveau P-3 et de 102 000 dollars au niveau G-5. Pour le personnel du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, le coût moyen annuel d'un fonctionnaire est de 231 500 dollars au niveau P-5, de 196 000 dollars au niveau P-4 et de 81 000 dollars au niveau G-5.